

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le onze septembre deux mil quatorze à dix huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis à la Mairie de NOYERS, sous la Présidence de Monsieur Le Vice-président CROUVIZIER Jean-Paul

Présents : Messieurs CROUVIZIER Jean-Paul, COUTELLE Gérard, PIZOIRD Vincent LATIL Yves, BOUCHET Pierre, LATIL Annick, VERAND Robert suppléant de GALLIANO René, JOYANT Maurice, HAKKENBERG Gérard, POLATOUCHE Antoine

Absent : CHABAUD Jean-Claude, Madame DENIS Carol procuration à Monsieur POLATOUCHE Antoine

Monsieur BOUCHET Pierre est élu secrétaire de séance

1. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur CROUVIZIER Jean-Paul, Vice-Président. Il déclare la séance ouverte à 18 H 30 qui a déclaré les membres du Conseil Syndical cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et donne la Présidence au doyen du Conseil Syndical, Monsieur VERAND Robert,

Monsieur PIZOIRD Vincent est élu secrétaire de séance

2. ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen du Conseil Monsieur VERAND Robert, invite le Conseil Syndical à l'élection du Président. Il est élu à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Est candidat : Madame LATIL Annick. Il obtient 11 voix

Madame LATIL Annick est élue Présidente

3. ELECTION DU VICE PRESIDENT et DU SECRETAIRE

Madame LATIL Annick prend la parole et demande au Conseil Syndical conformément aux statuts article 6, d'élire le Vice-Président. et un secrétaire

Est candidat au poste de Vice-Président : Monsieur BOUCHET Pierre. Il obtient 11 voix

Monsieur BOUCHET Pierre est élu Vice-Président

Est candidat au poste de secrétaire : Monsieur POLATOUCHE Antoine. Il obtient 11 voix.

Monsieur POLATOUCHE Antoine est élu secrétaire.

4. INDEMNITES du PRESIDENT

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de l'indemnité du Président. Suivant l'article L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Syndicats de Communes ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants, au 11 septembre 2014 le taux

maximal de l'Indice Brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 6.69 %, soit 254.32 €.

Madame la présidente quitte la salle du conseil

**Le Conseil Syndical à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

➤ Décide de fixer l'indemnités du Président à 5.26 % de l'indice 1015 soit la somme mensuelle de : 200 euros brut à compter du 11 septembre 2014.

5. MISE EN NON VALEUR

Monsieur Le Comptable du Trésor de Sisteron nous a fait parvenir un état de produits d'admission en non valeurs, d'un montant de 3 944.84 euros concernant un non paiement de la facture d'eau d'abonnés. Madame la Présidente en informe le Conseil et lui demande de se prononcer sur une admission de non-valeur de cette somme.

**Le Conseil Syndical à l'unanimité
Après avoir entendu et délibéré,**

▶ Accepte de procéder à l'admission en non-valeur de la dette pour un montant de 3 944.84 euros

QUESTIONS DIVERSES

-
-
-

Fin de la séance 20 H 00

La Présidente

A. LATIL

